

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

Pôle Coordination et Ressources
Direction des Ressources Humaines
Service gestion administrative des personnels
A.D.R.H. 20/1345

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn-et-Garonne,

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME YASMINA TASTAYRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3221-3 et L 3141-1,

VU l'élection du 2 avril 2015 du président du conseil départemental,

VU les délibérations de l'assemblée départementale en date du 28 avril 2015 donnant délégation de pouvoir au président en vertu des articles L.3211-2, L.3221-10-1 et L.3221-11 du code général des collectivités locales,

VU l'arrêté départemental R.H. 19/780 du 1er mars 2019, en vigueur, portant organisation des services du conseil départemental,

VU l'arrêté départemental Pers. 15/1982 du 27 août 2015 portant délégation de signature à M. Michel CORNILLE, responsable du service social,

CONSIDERANT que M. Michel CORNILLE a fait valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er juillet 2020,

CONSIDERANT l'affectation de Mme Yasmina TASTAYRE au poste de chef du service social, à compter du 1er juin 2020, en remplacement de M. Michel CORNILLE,

ARRÊTE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Mme Yasmina TASTAYRE, chef du service social en ce qui concerne les prestations légales et extralégales, dans le cadre de ses attributions et sous l'autorité de la direction générale des services, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

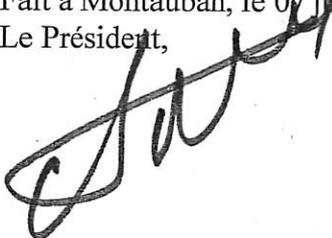
- tout acte, toute décision, toutes correspondances administratives courantes, à l'exclusion de celles adressées aux Ministres, au Préfet, aux Parlementaires, aux Conseillers Régionaux, aux Conseillers Généraux et aux Maires (sauf pour ces derniers, les demandes de pièces pour la constitution de dossiers ou de pièces complémentaires) ;
- toutes notes de service en matière de prestations légales et extralégales,

- toutes pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordre de paiement y compris les bons de commande sur marchés, à l'exception :
 - . des contrats et des marchés d'un montant supérieur à 4000 € H.T,
 - . des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
 - . des circulaires aux Maires,
 - . des arrêtés,
 - . des documents qui se rapportent à des affaires posant une question de principe ou revêtant une importance particulière tenant soit à leur nature, soit aux intérêts en cause.

Article 2 : L'arrêté départemental Pers. 15/1982 du 27 août 2015 susvisé est abrogé.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée ainsi qu'au payeur départemental et sera publié au Recueil des Actes Administratifs du conseil départemental.

Fait à Montauban, le 07 juillet 2020
Le Président,



Christian ASTRUC

NB : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.